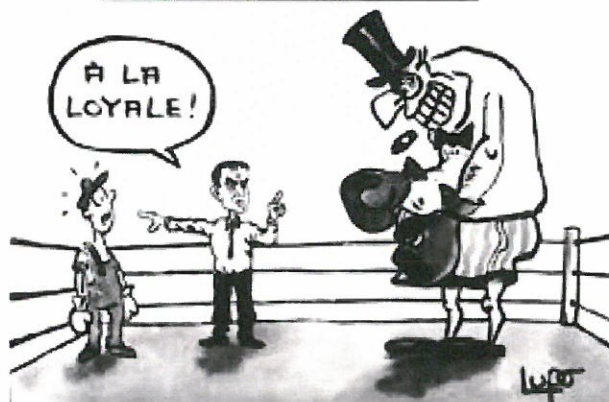


ON LÂCHE RIEN ! ON CONTINUE ! POUR IMPOSER LE RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI !

Loi Travail ou les 10 commandements du Medef :

1. Tu respecteras l'accord d'entreprise qui sera force de loi.
2. Tes dates de congés seront fixées par ton employeur.
3. Tes heures supplémentaires ne seront majorées que de 10%.
4. Tu resteras à la disposition de ton employeur.
5. Ton temps de travail sera modulé sur 3 ans.
6. Tu accepteras la durée du travail et le salaire décidé par ton patron.

DU CODE DU TRAVAIL AUX ACCORDS PAR ENTREPRISE



7. Tu travailleras 60h par semaine.
8. Ton licenciement économique sera possible quelque soit le chiffre d'affaire de ton entreprise.
9. Tes indemnités de licenciements seront soumises au barème.
10. Tu ne passeras pas de visite médicale d'embauche.

GREVES ET MANIFS
SAMEDI 09 AVRIL 10h00
ALBI Vigan
&
CASTRES Sous Préfecture

Comme toujours, patronat et gouvernement répètent qu'ils ne céderont jamais, et ceci jusqu'à la dernière minute. Ne nous laissons pas bernier par les discours démobilisateurs.

Nous devons intensifier le rapport de forces dès maintenant. Le projet El-Khomri est d'abord une attaque frontale contre les travailleurs que nous sommes.

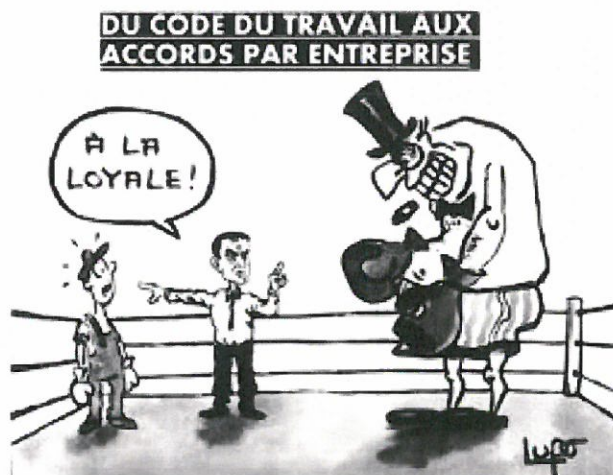
A nous d'agir !

La montée du rapport de forces est désormais incontournable !

ON LÂCHE RIEN ! ON CONTINUE ! POUR IMPOSER LE RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI !

Loi Travail ou les 10 commandements du Medef :

1. L'accord d'entreprise s'applique prioritairement, il fixe les normes de manière autonome sans se soucier de ce que prévoient l'accord de branche ou la loi.
2. Si l'accord d'entreprise le prévoit votre employeur peut modifier vos dates de congés 2 jours avant le départ.
3. Les heures supplémentaires sont aujourd'hui majorées de 25% pour les 8 premières heures et 50% pour les suivantes. Il suffira d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires ne soient majorées que de 10%.
4. Pour les astreintes et la modulation, le délai de prévenance n'est plus clairement défini, il peut donc être d'une semaine comme d'une journée selon les circonstances. Les salariés ne sont donc jamais certains que leur employeur ne va pas les appeler pour les faire travailler le lendemain.
5. Les modulations du temps de travail sont maintenant possibles sur 3 ans !
6. Un salarié peut être licencié pour cause réelle et sérieuse s'il refuse de se voir appliquer un nouvel horaire, une nouvelle durée du travail, une baisse de salaire, ... prévus dans un accord d'entreprise.



7. La possibilité de travailler 60h par semaine est maintenue en cas de circonstances exceptionnelles qui ne sont plus contrôlées par l'autorité administrative et ne sont donc plus limitées dans le temps.
8. Une entreprise qui rencontrerait une baisse des commandes pendant 2 trimestres consécutifs pourrait licencier ses salariés pour motif économique quand bien même son chiffre d'affaire serait toujours élevé !
9. Le barème des indemnités de licenciements est indicatif. Cependant, au regard de la composition paritaire des conseils de prud'hommes (moitié salariés – moitié employeurs) et de son caractère de juridiction de compromis, le barème aura tendance à s'imposer. Il est très peu probable que les représentants des employeurs acceptent d'attribuer une indemnité supérieure à celle prévue par le barème.
10. La visite médicale d'embauche n'est plus systématiquement réalisée par un médecin du travail mais par un personnel de santé et elle devient une visite d'information et de prévention qui ne sera pas forcément faite avant l'embauche.

GREVES ET MANIFS
SAMEDI 09 AVRIL 10h00
ALBI Vigan
&
CASTRES Sous Préfecture

Comme toujours, patronat et gouvernement répètent qu'ils ne céderont jamais, et ceci jusqu'à la dernière minute. Ne nous laissons pas bernier par les discours démobilisateurs. Nous devons intensifier le rapport de forces dès maintenant. Le projet El-Khomri est d'abord une attaque frontale contre les travailleurs que nous sommes.

A nous d'agir !

La montée du rapport de forces est désormais incontournable !